



CAP du 29 mars 2007

Tableaux d'avancement

BAL et inscription à notre liste de diffusion : cgt.012@cp.finances.gouv.fr

Site INTERNET : <http://www.tresor.cgt.fr/12/> par MAGELLAN / INTRANET départemental / Informations pratiques

Les CAP réunies ce jour devaient examiner les tableaux d'avancement :

- Passage d'Agent d'Administration 1^{ère} classe (ex AR) à Agent d'Administration Principal 2^{ème} classe (ex ARP2)
- Passage d'Agent d'Administration Principal 2^{ème} classe (ex ARP2) à Agent d'Administration Principal 1^{ère} classe (ex ARP1)
- Passage de Contrôleur 2^{ème} classe à Contrôleur 1^{ère} classe

Le tableau d'avancement à Contrôleur Principal et la liste d'aptitude de C en B feront l'objet de futures CAP.

La CGT s'est prononcée contre les tableaux d'avancement proposées par l'administration. Cette position ne préjuge pas de la valeur professionnelle des agents, mais vise à s'opposer à un système qui montre ses limites et les inégalités qu'il engendre (motion au verso).

Pour les agents remplissant les conditions statutaires, le classement s'effectue selon les 3 critères suivant :

1. L'échelon dans le grade
2. A échelon égal, le cumul des évolutions de notes sur les 3 dernières années (2004=ancienne notation, 2005 et 2006=nouvelle notation).
3. Si les 2 premiers critères sont égaux, le classement prend en compte le numéro d'ancienneté.

A noter, que les agents inscrits en 2006 et non nommés au grade supérieur faute d'emplois vacants ainsi que les agents déjà proposés et classés en 2006 mais non inscrits sur les tableaux d'avancement 2006 sont « proposés et classés » en priorité en 2007.

Nombres d'inscriptions en catégorie « proposés et classés » en 2007 :

- AAP2 = 2,55 arrondi à 3 + 1 (au titre des rompus de temps partiel) = 4
- AAP1 = 8,94 arrondi à 9 + 1 = 10
- Contrôleur 1 = 3,03 arrondi à 4 + 1 = 5

Attention, il ne s'agit que d'un classement, la nomination interviendra à l'initiative de la CP en fonction des places effectivement offertes.

Les agents de catégorie C qui vont postuler à la liste d'aptitude pour accéder au grade de contrôleur ont eu la surprise de recevoir à l'appui du formulaire officiel, un courrier signé du TPG rappelant que les agents doivent se mettre « à la disposition de l'administration pour rejoindre toute affectation susceptible de leur être proposée dans leur actuel département d'affectation ». Ce n'est pas qu'une formule de rappel « réglementaire », il est bien précisé que le maintien sur place n'est plus garanti.

Les postes d'affectation visés sont clairement indiqués : Nord et Sud Aveyron.

C'est un retour en arrière de plusieurs années et la disparition d'acquis pour les personnels que la CGT a dénoncé.

Elues CGT CAP cadre C	Elu(e)s CGT CAP cadre B
Nicole ANDURAND-LE GUEN - Trésorerie de Najac Chantal AUTER - Trésorerie de Millau	Marie Claude VINEL - Trésorerie de Capdenac Alain BAGAGE - Trésorerie d'Espalion

**19 avril 2003 : Assemblée Générale de la section ouverte à tous les agents
au Foyer du Jeune Travailleur à Onet le Château**



Motion déposée par les élu(e)s CGT de l'Aveyron en CAP locales le 29 mars 2007

Les CAP locales sont amenées à se prononcer sur l'établissement des tableaux d'avancement pour la deuxième année consécutive.

La déconcentration de la procédure conduit les directions locales à déterminer elles-mêmes les agents qui pourront être retenus sur les tableaux, et ce dans le cadre restreint d'un plan de qualification.

Au vu des tableaux d'avancement 2006, cette sélection ouvre bien la porte aux inégalités de traitement entre les agents.

Dans un contexte salarial où l'avancement constitue actuellement la seule garantie de progression de revenus, il est inconcevable que les agents voient leur situation se dégrader davantage.

Les agents, qui actuellement doivent faire face au quotidien à des conditions de travail déplorables, du fait des restructurations, des suppressions d'emplois, des applications mises en place qui n'apportent que contraintes et travail supplémentaire, ne comprennent pas que des quotas empêchent une réelle reconnaissance de leurs activités.

De même, ils n'admettent pas que la réforme de la notation et notamment les effets de la rotation introduite pour pallier à ses carences, rendent inéquitables et aléatoires les conditions d'accès par tableau d'avancement au grade supérieur.

Cet aspect est d'autant plus mal ressenti que les possibilités de recours sont strictement limitées par le système très restrictif de réserve de capital mois, qui ne tient pas compte du nombre ou de la valeur des demandeurs et qui empêche les représentants du personnel de remplir pleinement leur rôle de défense des dossiers individuels.

Or, on le voit aujourd'hui, la notation joue un rôle essentiel dans les perspectives d'avancement de carrière des agents.

La C.G.T. revendique une modification en profondeur de la grille indiciaire avec la suppression des grades, d'ARP2 et ARP1 de Contrôleur 1ère classe qui n'ont aucune justification fonctionnelle, ainsi qu'une autre réforme de la notation.

Compte tenu de nos revendications et de notre désaccord sur l'établissement des tableaux d'avancement, les élus C.G.T. ont décidé d'émettre un avis défavorable sur ce point porté à l'ordre du jour de la C.A.P. locale.

Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT.
Alors, je me syndique...

Nom prénom :

Adresse administrative :

eMail :

Grade : Echelon/Indice :

Temps partiel : Date:

Signature,

